

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

Société anonyme au capital de 8 364 337,52 euros.
Siège social : 27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine.
444 133 300 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire se tiendra le 25 juin 2010 à 10h00 au SOFITEL DE LA DEFENSE, 34, cours Michelet – 92060 Paris-La Défense afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de Mme Isabelle Bordry en qualité d'administrateur de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des dépenses non déductibles fiscalement – quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne, par conséquent, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tel que ressortant des comptes annuels*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 134 423 euros et 79 centimes d'euros (Trois millions cent trente quatre mille quatre cent vingt trois euros et soixante dix neuf cents), décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

— 156 721 euros et 19 centimes d'euros (Cent cinquante six mille sept cent vingt et un euros et dix neuf cents), correspondant à 5 % du bénéfice de l'exercice, à la réserve légale qui désormais s'établira à 156 721 euros et 19 centimes d'euros (Cent cinquante six mille sept cent vingt et un euros et dix neuf cents);

— le solde du bénéfice de l'exercice, soit 2 977 702 euros et 60 centimes d'euros (Deux millions neuf cent soixante dix sept mille sept cent deux euros et soixante cents) au compte report à nouveau, déficitaire au 31 décembre 2009 à hauteur de 12 168 155 euros (Douze millions cent soixante huit mille cent cinquante cinq euros) qui présente, après affectation et avant incidence liée aux opérations sur le capital intervenues en janvier 2010, un solde débiteur de 9 190 452 euros et 40 centimes d'euros (Neuf millions cent quatre-vingt dix mille quatre cent cinquante deux euros et quarante cents). Pour information, après incidence des opérations sur le capital intervenues en janvier 2010, le compte de report à nouveau présente un solde créditeur de 2 977 702 euros et 60 centimes d'euros (Deux millions neuf cent soixante dix sept mille sept cent deux euros et soixante cents).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2009 et des conventions poursuivies au cours de l'exercice 2009*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions ainsi que les conventions ayant été poursuivies au cours de l'exercice.

Quatrième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de n'allouer aucun jeton de présence aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution (*Nomination de Mme Isabelle Bordry en qualité d'administrateur de la société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Isabelle Bordry en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Isabelle Bordry a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction incompatible et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations qui précèdent, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
3. voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Video Futur Entertainment Group ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration.

1002410